

Délibération N° - 7

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE : | 25 |
| PRESENTS : | 24 |
| VOTANTS : | 25 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Sept Juillet à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON.
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme
WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil
que les contrats d'assurances relatifs aux risques suivants :
dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, et
protection juridique souscrits par la Communauté de communes
Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse, arrivent à
échéance le 31 décembre 2022.

Afin de faciliter la gestion des nouveaux contrats à
souscrire, permettre des économies d'échelle et mutualiser les
procédures de passation des marchés, il propose de constituer
un groupement de commandes entre ces deux entités, en
application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la
commande publique. Pour chaque catégorie de risques, une
procédure unique de mise en concurrence sera lancée, les
offres seront examinées par une commission adhoc et chaque
membre du groupement signera les marchés d'assurances
relevant de ses compétences avec les prestataires retenus, et
s'engage à financer la dépense correspondante.

En ce qui concerne la Communauté de communes
Pays de Lapalisse, les différents contrats d'assurances
représentent un montant prévisionnel total de 80 000 € pour la
période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

| | |
|-----------------------|------------|
| OBJET : | |
| RENOUVELLEMENT | DES |
| MARCHES | |
| D'ASSURANCES | - |
| CONVENTION | DE |
| GROUPEMENT | DE |
| COMMANDES | |

Monsieur le Président précise que la mise en œuvre de ce groupement nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse. Cette convention précise l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement. En ce qui concerne le coordonnateur du groupement, il propose que la communauté de communes assure cette fonction.

Le groupement de commande doit également constituer sa propre commission d'appel d'offres composée, pour chaque membre du groupement, par un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes et de la commune.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse pour la passation des marchés d'assurances dans les domaines précités, d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement et de procéder à l'élection d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays de Lapalisse et la commune de Lapalisse pour la passation des marchés d'assurances dommages aux biens, flotte automobile responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

- d'approuver le contenu de la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser le président à signer ce document ainsi que les avenants éventuels ;

- de désigner, après élection, M. Jacques de CHABANNES pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement et en assurer la présidence.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 12 JUIL. 2022
Publié ou Notifié le : - 8 JUIL. 2022
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"